



N°36-23
1.4

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 avril 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 2

- votants : 22
- pour : 22
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

Le 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, MARSEILLE, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, LETOURNEUR, BERTHIER.

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Etaient absents : M. PINTO, Mmes DURAND et MELINE.

Pouvoirs : Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD
M. PINTO donne pouvoir à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ENFANCE-JEUNESSE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE BRGM

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 31 janvier 2023.*

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du château de la Motte sera fermé durant la période du 31 juillet au 14 août 2023.

Des démarches ont été entreprises auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRM), au sein de leur accueil de loisirs, afin de pouvoir accueillir les enfants des familles qui auraient un besoin de garde sur la période précitée.

Le BRGM propose de réserver 25 places maximum par jour sur la période définie pour les enfants des familles qui remplissent les conditions mentionnées ci-après.

La convention jointe en annexe à la délibération a pour objet de définir les conditions d'admission et d'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisirs du BRGM.

Les frais de gestion s'élèvent à 33.80 € par enfant et par journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec le BRGM jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention, et tous les actes afférents, au nom de la Commune ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** à hauteur de 55% pour les familles résidant sur la commune et à hauteur de 45% pour les personnes qui travaillent dans une société implantée sur la commune ou pour les grands-parents qui accueillent leurs petits-enfants et qui résident sur la commune, les factures des familles sur présentation des factures acquittées dans la limite de 10 jours par enfant pour un maximum global de 25 enfants sur la période.

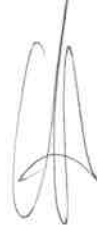
Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **11 AVR. 2023**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>